



DELIBERATION
N°2020-112 du 29 septembre 2020

**OBJET - Fédération Nationale des Schémas de
Cohérence Territoriale : désignation de deux
membres (titulaire et suppléant).**

Rapporteur : M. le Président

Le 29 septembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 septembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNÉOUD
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY
Mme Marine MICHEL à M. Arnaud MURGIA
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°05.2019.07.05.004 en date du 5 juillet 2019 portant compétence obligatoire de l'Aménagement du Territoire et notamment de l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013050-0001 en date du 19 février 2013 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Briançonnais n°2018-55 en date du 3 juillet 2018 approuvant le SCoT du Briançonnais ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT en date du 28 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/09/2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24/09/2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée ;

Considérant que le nombre de membres, au sein de la Fédération Nationale des SCoT, est de 2 membres dont l'un qui sera représentant titulaire et l'autre représentant suppléant de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes et Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes, au sein de la Fédération nationale des SCoT.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **02 OCT. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.